

## **Mécanisme modifié de Clusters de Fabrication Électronique (EMC 2.0)**

### **1. Contexte et objectif :**

1.1 L'outil industriel de fabrication de produits électroniques du pays est inadapté par rapport à la demande en biens. Même dans les cas où les produits sont fabriqués en Inde, la valeur ajoutée domestique reste faible. L'une des difficultés principales pour attirer les investissements industriels est l'absence d'infrastructures fiables et de qualité pour la croissance des industries, et leur dispersion à travers les régions. Afin de promouvoir l'industrialisation et la croissance de la fabrication de biens électroniques dans le pays, le gouvernement a lancé le mécanisme de Clusters de Fabrication Électronique (EMC) en octobre 2012 pour encourager la création d'infrastructures de classe mondiale dans le secteur de la Conception et de la Fabrication de Systèmes Électroniques (ESDM). Les candidatures au Mécanisme ont été clôturées en octobre 2017. Afin d'analyser l'impact du Mécanisme et le besoin de la prolongation du Mécanisme pour la croissance du secteur de la Conception et de la Fabrication de Systèmes Électroniques (ESDM), l'évaluation du Mécanisme a été menée par un comité d'évaluation d'impact interdisciplinaire et une agence indépendante pour l'analyse tierce du mécanisme EMC. Suite à la réponse encourageante des parties prenantes, notamment de l'industrie, et de leur intention de mettre en œuvre des opérations de fabrication dans les EMC, il a été recommandé de modifier le mécanisme afin qu'il permette de créer les fondations nécessaires pour la fabrication électronique le long de cette chaîne de valeur, et de le prolonger pour qu'il attire à la fois les investisseurs domestiques et internationaux, dans le but de commencer la production au sein des EMC afin de garantir une

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

meilleure intégration dans la chaîne de valeur mondiale du secteur de la fabrication électronique. Le Ministère de l'électronique et des technologies de l'information propose la création d'un mécanisme modifié de Clusters de Fabrication Électronique (EMC 2.0) afin de compléter les efforts mis en œuvre par le gouvernement pour transformer l'Inde en hub de fabrication de produits électroniques, dans le cadre des initiatives « Digital India » et « Make in India ».

- 1.2 Ces EMC contribueront à la croissance du secteur ESDM, au développement d'un écosystème entrepreneurial, et catalyseront l'innovation et la croissance économique de la région en attirant les investissements dans le secteur, en créant de l'emploi et des revenus fiscaux.

**2. Mécanisme modifié de Clusters de Fabrication Électronique (EMC 2.0)**

- 2.1 Dans le cadre du Mécanisme modifié de Clusters de Fabrication Électronique (EMC 2.0) ; des Clusters de Fabrication Électronique seront établis pour créer des infrastructures aux équipements et aménagements partagés dans les projets EMC et mettre à niveau l'infrastructure des zones et des parcs industriels dans le cadre de Centres d'Installations Partagées (CFC) afin d'attirer les investissements dans la fabrication électronique. La portée de ce mécanisme couvrira les différents aspects en fonction des besoins, identifiés dans le rapport de l'étude de faisabilité qui sera préparé par l'Agence de mise en œuvre du projet.

- 2.2 L'assistance financière permettra à la fois de mettre en œuvre les Clusters de Fabrication Électronique (EMCs) et les Centres d'Installations Partagées (CFCs). Dans le cadre de ce mécanisme :

- 2.2.1 **Un projet EMC** devra être situé dans une zone géographique non développée ou sous-développée, de préférence contiguë, où l'accent sera mis sur le développement des infrastructures, équipements et aménagements de base pour les unités ESDM.

- 2.2.2 **Centre d'Installations Partagées (CFC)** : Un nombre significatif d'unités ESDM existantes devront être situées dans la zone, et l'accent sera mis sur la mise à niveau des infrastructures techniques partagées et la fourniture d'équipements partagés pour les unités ESDM des ECM, zones et parcs industriels existants.

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

- 2.2.3 **Les unités piliers (anchor unit)** devront être des entreprises de fabrication électronique s'engageant à acheter au minimum 20 % des terrains vendables / louables du projet d'EMC proposé pour la mise en œuvre d'équipements de fabrication électronique au sein de l'EMC, et s'engageront à investir un minimum de 3 milliards de roupies (Rs. 300 crore).
- 2.2.4 **L'agence de gestion du projet (PMA)** sera une agence prenant la forme d'une entité autonome (société privée ou entreprise publique) sous l'égide du Ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY) du gouvernement indien. Cette agence jouera le rôle d'agence de gestion du projet (PMA) et sera responsable des services de secrétariat, de gestion et d'assistance à la mise en œuvre, et d'autres responsabilités assignées ponctuellement par le MeitY. Le fonctionnement et les responsabilités de la PMA seront définies dans les Lignes directrices du mécanisme publiées séparément par le MeitY.
- 2.2.5 **L'agence de mise en œuvre du projet (PIA)** sera l'agence soumettant la candidature de projet à la PMA. La candidature dans le cadre du mécanisme peut être déposée par un gouvernement d'État, une Agence de mise en œuvre d'État (SIA), une Unité du secteur public central (CPSU), une Unité du secteur public d'État (SPSU) ou une Entreprise de développement de corridor industriel (ICDC), telle que la DMICDC, etc. (*le cas échéant*). L'agence déposant la candidature auprès de la PMA sera appelée Agence de mise en œuvre du projet (PIA).
- 2.2.6 **Le Comité d'examen du projet (PRC)** sera un comité constitué par le Ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY) sous la présidence d'un fonctionnaire de grade minimum co-secrétaire, pour

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

l'examen des candidatures d'accord et d'autorisation dans le cadre du mécanisme. Le PRC comprendra des représentants d'autres ministères, départements et organisations. Le PRC offrira des recommandations à la PMA pour la validation ou le refus des candidatures dans le cadre du mécanisme EMC 2.0. Le PRC examinera également l'avancée des projets approuvés. Les réunions du PRC seront convoquées ponctuellement en fonction des besoins. L'établissement, le fonctionnement et les responsabilités du PRC seront détaillés dans les lignes directrices du mécanisme.

**2.2.7 Le conseil de gouvernance (GC)** sera un comité constitué par le Ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY), sous la présidence du Secrétaire du MeitY. Le GC comprendra des experts du gouvernement et de l'industrie. Le GC examinera périodiquement l'avancée du mécanisme et des projets liés. Le GC aura le pouvoir d'apporter des améliorations ou des modifications (*si nécessaire*) aux Lignes directrices du Mécanisme de manière ponctuelle pour la réussite de la mise en œuvre du Mécanisme. L'établissement, le fonctionnement et les responsabilités du GC seront détaillés dans les Lignes directrices du Mécanisme.

**2.3 Mode de candidature et critère d'éligibilité** : La candidature au mécanisme EMC 2.0 devra être envoyée par le Gouvernement d'État, l'agence de mise en œuvre d'État (SIA), CPSU, SPSU ou Entreprise de développement de corridor industriel (ICDC) telle que la DMICDC, etc. (*le cas échéant*) à la PMA avec les détails de l'unité pilier mentionnant clairement les rôles et les responsabilités de la PIA et de l'unité pilier respective. Dans le cas de la CPSU ou de la SPSU ; la candidature devra être envoyée accompagnée des recommandations du gouvernement central ou du gouvernement d'État respectif (ministère ou département administratif) selon les cas.

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

La candidature dans le cadre du mécanisme EMC 2.0 devra se conformer aux éléments suivants :

- i. Pour les projets EMC, un engagement de l'unité pilier ou de l'industrie est nécessaire pour la prise (achat ou location) d'au moins 20 % des terrains vendables / louables et un investissement minimal de 3 milliards de roupies (Rs.300 crore).
- ii. La parcelle de terrain doit avoir une superficie minimale de 80 hectares.
- iii. Dans les États du Nord-Est, États des Collines et Territoires de l'Union, la parcelle de terrain doit avoir une superficie minimale de 40 hectares. L'investissement minimal pour les projets dans ces régions sera de 1,5 milliard de roupies (Rs.150 crore).
- iv. La parcelle de terrain du projet doit être en possession de la PIA et de préférence contiguë.
- v. Un maximum de deux parcelles de terrain dans un rayon de ½ km seront considérées comme contiguës. Les parcelles de part et d'autre d'une route seront également considérées comme contiguës.
- vi. Dans le cas où un cluster existant dans le cadre du mécanisme EMC serait agrandi à l'aide de terrains adjacents pour un développement dans le cadre du mécanisme EMC 2.0, les terrains des unités de fabrication existantes seront également pris en compte dans le calcul de la parcelle de terrain. Ceci ne s'appliquera qu'à condition que 80 % des terrains vendables / louables de l'EMC existant aient été alloués à des unités de fabrication et qu'au moins 50 % des unités disposant de terrains alloués aient déjà commencé leurs activités de production. Auquel cas, les conditions foncières suivantes seront applicables :

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

- a) Au moins 40 hectares de parcelles de terrain devront rejoindre l'EMC existant pour respecter les exigences foncières minimales dans le cadre de la candidature au Mécanisme.
- b) Pour les États du Nord-Est, États des Collines et Territoires de l'Union, au moins 20 hectares de parcelles de terrain devront rejoindre l'EMC existant pour respecter les exigences foncières minimales dans le cadre de la candidature au Mécanisme.

Auquel cas, seuls les nouveaux terrains proposés dans le cadre du Mécanisme EMC 2.0 seront éligibles à l'assistance financière.

- vii. Les parcelles de terrain proposées doivent être non grevées et à usage industriel.
- viii. Pour le Centre d'installations partagées (CFC), au moins 5 unités de fabrication électronique doivent être identifiées comme utilisatrices des installations.
- ix. La PIA fournira des hangars et équipements Plug & Play d'usines prêtes à l'emploi (RBF) sur 10 % des terrains vendables / louables au minimum au sein de l'EMC.

3. **Assistance financière:** L'assistance financière sera octroyée en contrepartie de la création d'infrastructures, d'équipements et d'aménagements partagés de classe mondiale. L'assistance financière sera octroyée aux Clusters de fabrication électronique (EMCs) et Centres d'installations partagées (CFC) de la manière suivante :

3.1 **Pour les projets d'EMC,** l'assistance financière sera limitée à 50 % du coût du projet sujet à un plafond de 700 millions de roupies (Rs. 70 crore) pour 40 hectares de terrain. Pour les zones de superficie plus importante, un plafond au prorata s'appliquera dans la limite de 3,5 milliards de roupies (Rs. 350 crore) par projet. Le coût restant du projet sera pris en charge par le Gouvernement d'État, l'agence de mise en œuvre d'État (SIA), l'Unité du secteur public central (CPSU), l'Unité du

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

secteur public d'État (SPSU) ou l'entreprise de développement de corridor industriel (ICDC), telle que la DMICDC, etc. (*le cas échéant*) avec une contribution minimale de 50 % du coût du projet.

**3.2 Pour les Centres d'installations partagées (CFCs)**, l'assistance financière sera limitée à 75 % du coût du projet sujet à un plafond de 750 millions de roupies (Rs. 75 crore). Le coût restant du projet sera pris en charge par le Gouvernement d'État, l'agence de mise en œuvre d'État (SIA), l'Unité du secteur public central (CPSU), l'Unité du secteur public d'État (SPSU) ou l'entreprise de développement de corridor industriel (ICDC), telle que la DMICDC, etc. (*le cas échéant*) avec une contribution minimale de 25 % du coût du projet.

4. Toutes les demandes d'assistance financière dans le cadre du Mécanisme EMC 2.0 seront évaluées par un Comité d'examen du projet (PRC) constitué par le Ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY). Le PRC sera présidé par un fonctionnaire du MeitY de grade minimum co-secrétaire, et comprendra des représentants d'autres ministères, départements et organisations. Le PRC offrira des recommandations à la PMA pour la validation ou le refus des candidatures dans le cadre du mécanisme EMC 2.0. Le PRC examinera également l'avancée des projets approuvés. L'établissement, le fonctionnement et les responsabilités du PRC seront détaillés dans les lignes directrices du Mécanisme.

5. La liste indicative des activités éligibles au Mécanisme EMC 2.0 est en annexe.

**6. Préparation, évaluation et déblocage des fonds pour les projets EMC :**

6.1 La candidature de projet envoyée à la PMA par la PIA doit comporter les détails des exigences en matière d'infrastructures et d'équipements partagés pour le projet EMC. La proposition de projet doit également comporter les données, études, projections et études de faisabilité sur le potentiel de croissance de l'EMC. La PIA pourra demander l'assistance de l'unité pilier, des instituts de R&D, des institutions financières et des gouvernements d'État si nécessaire.

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

- 6.2 La PMA examinera les candidatures avec l'aide d'une ou plusieurs agences de conseil professionnelles et institutions financières [*selon les besoins*]. La PMA enverra le rapport d'évaluation des projets pour examen au Comité d'examen du projet. Le PRC rendra sa recommandation à la PMA pour l'accord ou le rejet des projets.
- 6.3 En fonction des recommandations du PRC, la PMA obtiendra les autorisations nécessaires des autorités compétentes en accord avec les Règles de délégation de pouvoir financier (DFPR) pour la délivrance des autorisations des projets. Le fonctionnement et les responsabilités de la PMA seront détaillés dans les Lignes directrices du Mécanisme.
- 6.4 Le choix et l'emplacement de l'EMC seront effectués par la PIA en accord avec l'unité pilier / l'industrie.
7. **Débloqué des fonds** : Le débloqué des fonds sera spécifique au projet sur une base *pari-passu* et est envisagé en trois (3) versements de la manière suivante :
- 7.1 Premier versement de 30 % versé comme acompte et débloqué lors de l'accord du projet.
- 7.2 Deuxième versement de 40 % versé après utilisation du premier versement et réalisation des jalons spécifiques relatifs au développement de l'infrastructure et à l'attribution des terrains à l'unité pilier.
- 7.3 Troisième versement de 30 % versé à l'achèvement du projet.
- 7.4 Les fonds seront versés à la PIA via la PMA une fois que la PIA aura déposé la contribution *pari-passu* sur le compte désigné ou que le Gouvernement d'État, les Ministères ou Départements (*selon le cas*) auront émis une décision ou un ordre de transfert de la contribution *pari-passu*. En cas d'utilisation des réserves internes de la PIA ou d'assistance financière d'une banque ou d'une institution financière (FI), les fonds devront être transférés sur le compte désigné.



**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

8. Mise en œuvre :

8.1 Le Mécanisme sera mis en œuvre par une agence prenant la forme d'une entité autonome (société privée ou entreprise publique) sous l'égide du Ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY) du gouvernement indien. Cette agence jouera le rôle d'Agence de gestion du projet (PMA) et sera responsable des services de secrétariat, de gestion et d'assistance à la mise en œuvre, et d'autres responsabilités assignées ponctuellement par le MeitY. Le fonctionnement et les responsabilités de la PMA seront définies dans les Lignes directrices du Mécanisme publiées séparément par le MeitY.

8.2 Le MeitY allouera les provisions budgétaires pour les projets approuvés dans le cadre du mécanisme. La PMA enverra régulièrement ses besoins budgétaires au MeitY, ainsi que les détails des exigences des projets. L'assistance financière sera débloquée par la PIA et versée à la PMA pour les projets approuvés.

9. **Surveillance du Mécanisme et des projets** : Les résultats du Mécanisme seront examinés par un Conseil de Gouvernance constitué par le Ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY) sous la présidence du Secrétaire du MeitY. Le GC comprendra des experts du gouvernement et de l'industrie. Le GC examinera périodiquement l'avancée du mécanisme et des projets liés. Le GC aura le pouvoir d'apporter des modifications aux lignes directrices du mécanisme de manière ponctuelle pour la réussite de la mise en œuvre du Mécanisme. L'établissement, le fonctionnement et les responsabilités du GC seront détaillés dans les lignes directrices du Mécanisme.

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

**10. Durée et calendrier du Mécanisme :**

Le Mécanisme sera ouvert au dépôt des candidatures pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de notification. Une période supplémentaire de cinq (5) ans sera allouée pour le versement des fonds aux projets approuvés. Les candidatures reçues dans le cadre du Mécanisme seront évaluées au fur et à mesure.

11. The Ministère de l'électronique et des technologies de l'information établira un ensemble de Lignes directrices pour la mise en œuvre du Mécanisme. Le Conseil de Gouvernance du Mécanisme, qui sera constitué par le MeitY, aura le pouvoir de modifier les Lignes directrices.
12. Le MeitY effectuera un examen et une surveillance périodique de l'avancée du Mécanisme et des projets entrepris dans le cadre du Mécanisme EMC 2.0.
13. Le MeitY conduira une évaluation intermédiaire du Mécanisme après trois (3) ans à compter de la date de notification et proposera des modifications et amendements, si nécessaire, pour la réussite de la mise en œuvre du Mécanisme. Il emploiera les services d'une agence indépendante pour mener à bien cette évaluation intermédiaire, ainsi qu'une nouvelle évaluation à la fin de la période du Mécanisme.

**Liste indicative des activités éligibles dans le cadre du Mécanisme EMC 2.0**

**A. Services vitaux**

- i. Mur d'enceinte
- ii. Routes internes
- iii. Drainage des eaux pluviales
- iv. Sous-station électrique / Réseau de distribution

**B. Services essentiels**

- I. Élimination et recyclage des déchets
- II. Traitement et recyclage des eaux usées
- III. Usine de traitement des effluents
- IV. Réseau de canalisations
- V. Gestion des déchets électroniques
- VI. Éclairage des routes
- VII. Centrale électrique de secours
- VIII. Entrepôts
- IX. Hangars et équipements Plug & Play prêts à l'emploi (RBF)
- X. Services de sécurité et de lutte contre les incendies

**C. Services désirables :**

**1. Services sociaux**

- I. Foyer pour employés
- II. Hôpital et ESIC
- III. Terrains de jeu / loisirs
- IV. Crèche / Maternelle

**36(7)/2018-IPHW (Vol.II)**  
**Gouvernement indien**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information**  
**(Division IPHW)**

- V. Équipements éducatifs
- VI. Services bancaires et financiers.

**2. Services de soutien**

- i. Centre d'excellence (services de R&D, d'incubation et de conseil)
- ii. Centre de développement des compétences / de formation
- iii. Centre de conférences et auditorium
- iv. Infrastructure de vidéoconférence, informatique et télécommunications
- v. Centre d'affaires, de commerce et de convention

**3. Soutien à la fabrication**

- I. Atelier à outils
- II. Atelier de conception CAO / FAO
- III. Moulage et fabrication plastique
- IV. Emboutissage de feuilles de métal
- V. Fournisseurs d'emballage / époxy
- VI. Centres de test et de certification
- VII. Tests de composants :
  - a) Essais de sécurité, de durée de vie, de fiabilité et de propriétés environnementales, électriques et mécaniques
  - b) Tests RoHS
  - c) Tests CEM / IEM
  - d) Conformité CRO

\*\*\*\*\*